



PROCEDURE EN CAS DE DETECTION DE LA RADIOACTIVITE



ECT
D4101 – Route du Mesnil Amelot
77 230 Villeneuve sous Dammartin

Tél. : 01 60 54 57 40
Fax : 01 60 26 25 38



Sommaire

I.	Objet	3
II.	Lexique	3
III.	Logigramme	4
IV.	Commentaires du logigramme	5

I. Objet

Cette instruction définit les mesures à prendre en cas de détection de radioactivité au portique de contrôle radiologique présent à l'entrée des sites, en amont du poste de réception.

II. Lexique

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire (Assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire.

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (Délégation territoriale de l'ASN)

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (En cas d'incident ou d'accident impliquant des sources de rayonnements ionisants, l'IRSN propose aux pouvoirs publics et aux autorités des mesures d'ordres technique, sanitaire et médical, propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement, et à rétablir la sécurité des installations.)

ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (En charge de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France)

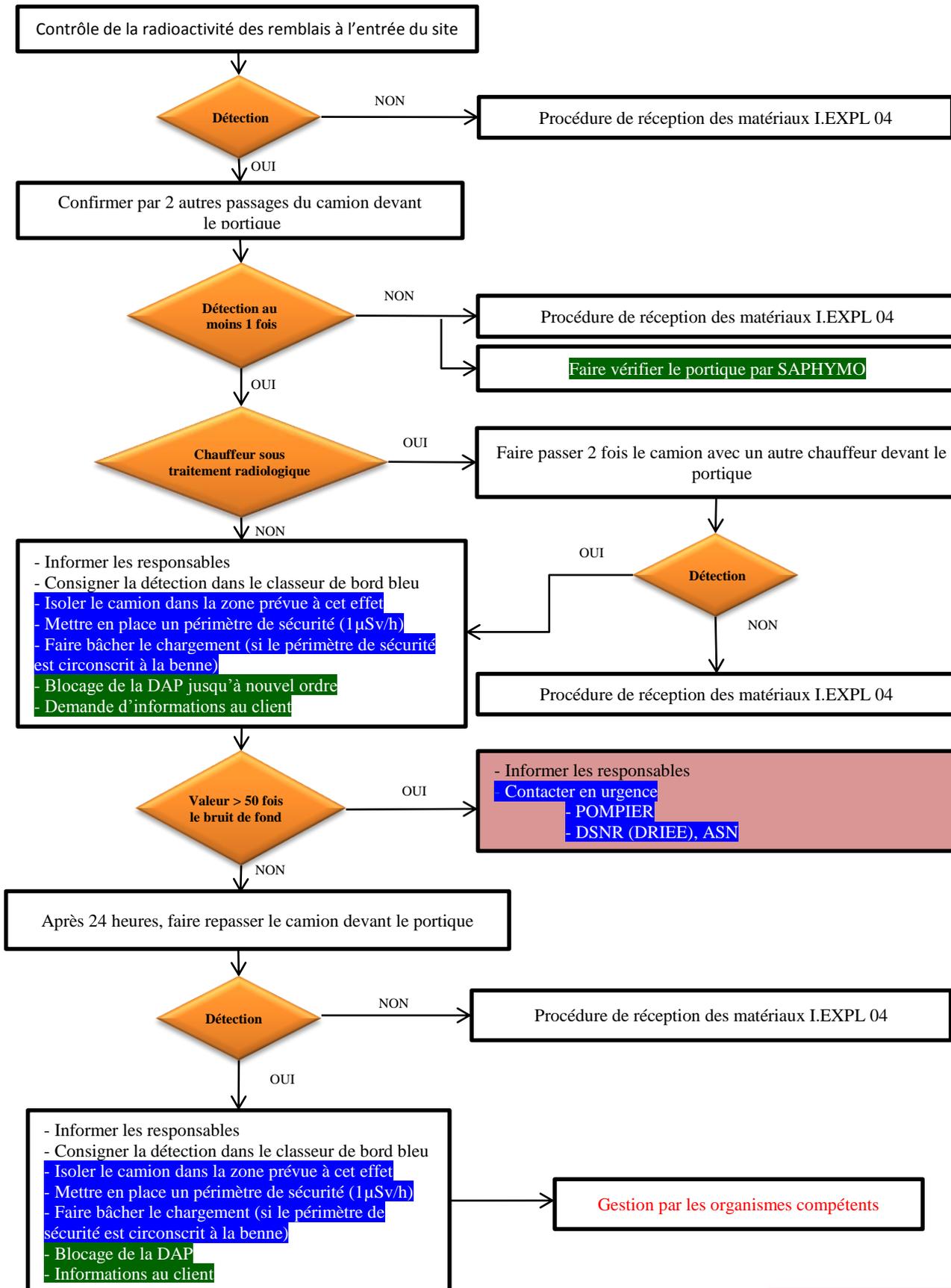
Activité : Grandeur permettant de caractériser l'importance d'une source radioactive. Elle correspond au nombre de désintégrations nucléaires se produisant par seconde, et se mesure en coup/seconde, ou Becquerels. 1Bq correspond à 1 c/s. Valeur mesurée par le portique de détection.

Bruit de Fond : valeur de la radioactivité naturelle, du milieu ambiant

Débit de dose absorbée : grandeur caractérisant l'intensité du rayonnement. Son unité est le Sievert / heure (Sv/h) et se mesure à l'aide d'un radiamètre portable)

Dose absorbée : Grandeur mesurant la nuisance biologique provoquée par les rayonnements ionisants chez l'être humain. Elle dépend de la dose absorbée, de la nature des rayonnements et peut être assimilée au flux de radiations absorbé par l'organisme. Son unité est le Sievert (Sv)

III. Logigramme



Actions à mener par :
 - Agent de réception
 - Chef de secteur / Directeur exploitation
 - Responsable qualité-environnement

Approuvé par
M. NOEL

Visa

Version 1
Du 26 octobre 2015

IV. Commentaires du logigramme

Seuil de détection : Le portique détecte le flux de rayonnement au passage d'un camion, et le compare au bruit de fond (BDF), qui correspond au flux de rayonnement ambiant (cette valeur peut varier légèrement dans le temps, et son évolution est suivie par le système de détection).

Le seuil de détection S est fixé par nos soins de la manière suivante : **S = 3 x BDF**

Périmètre de sécurité : En cas de radioactivité confirmée le camion est stationné dans la zone prévue à cet effet (voir plan de repérage de la zone affiché sur chaque site), et un périmètre de sécurité est établi pour protéger les intervenants du rayonnement ionisant de la source.

Ce périmètre est défini à l'aide d'un radiamètre portable, en assurant un débit de dose de 1µSv/h maximum.

Pour ce faire, le chef de secteur met en fonctionnement le radiamètre, et en se déplaçant vers la source radioactive, suit l'augmentation de la valeur lue sur l'appareil. Lorsque cette valeur atteint 1µSv/h, il plante un piquet qui délimite la distance de sécurité à respecter. Cette opération est répétée au moins 4 fois jusqu'à obtenir un périmètre aisément identifiable. Le balisage est ensuite matérialisé par la pose d'une rubalise jaune « Danger Radioactivité » sur les piquets fichés au sol.

Coordonnées des Organismes compétents :

Unités Territoriales DRIEE

UT 75 : **01.71.28.44.54**

UT 92 : **01.56.38.02.60**

UT 77 : **01.64.10.53.53**

UT 93 : **01.48.96.90.90**

UT 78 : **01.39.24.82.40**

UT 94 : **01.49.80.26.04**

UT 91 : **01.60.76.34.11**

UT 95 : **01.71.28.48.02**

Numéro Vert ASN : **0800 804 135**
(24H/24 J)/7)

IRSN : **01.30.15.52.00**

ANDRA : **01.46.11.80.00**

Approuvé par
M. NOEL

Visa



Version 1
Du 26 octobre 2015